

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 59 du 28 juillet 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ADDITIF N° 511550/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC

modifiant la circulaire N° 502081/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC du 7 février 2023 relative aux travaux d'avancement pour 2024 du personnel de l'armée active du service de santé des armées.

Du 03 juillet 2023

ADDITIF N° 511550/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC modifiant la circulaire N° 502081/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC du 7 février 2023 relative aux travaux d'avancement pour 2024 du personnel de l'armée active du service de santé des armées.

Du 03 juillet 2023

NOR A R M E 2 3 0 1 6 8 8 X

Précédent modificatif :

[Circulaire N° 504667/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC du 20 mars 2023 modifiant la circulaire N° 502081/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC du 7 février 2023 relative aux travaux d'avancement pour 2024 du personnel de l'armée active du service de santé des armées.](#)

Texte(s) modifié(s) :

➤ [Circulaire N° 502081/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC du 07 février 2023 relative aux travaux d'avancement pour 2024 du personnel de l'armée active du service de santé des armées.](#)

Référence de publication :

I. La circulaire N° 502081/ARM/SSA/DAGR/ACC/CHANC du 7 février 2023 relative aux travaux d'avancement pour 2024 du personnel de l'armée d'active du service de santé des armées est modifiée comme suit :

Au point **2.3. Conditions requises pour être proposable au grade supérieur en 2023 pour une nomination en 2024.**

Dans le tableau, ajouter pour les "militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées", les conditions d'ancienneté et d'échelon pour la proposition de grade suivant :

après "Psychologue hors classe", ajouter :

Directeur des soins de classe exceptionnelle.	1 an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon de leur grade et qui ont accompli, à la date du tableau d'avancement, six ans de services dans un ou plusieurs emplois ou fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.	
---	---	--

II. Le présent texte sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Jacques MARGERY.